

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 31 AOÛT 2026

Ordre du jour

1. Point d'introduction 2
2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 juin 2026 2
- 1/ 4 d'heure d'expression des administrés 2
3. Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2026 de la commune 3
4. Prolongation de l'avance de trésorerie consentie par la commune au réseau de chaleur 7
5. Mise à jour des statuts de Quimperlé Communauté 8
6. Questions diverses 10
 - a. Fin de détachement sur emploi fonctionnel du DGS 10
 - b. Inauguration du skatepark 11
 - c. Prochain conseil municipal : mercredi 30 septembre 2026 à 18h30 11
7. Information sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire 11
 - a. Marchés publics 11
 - b. Emprunt 11

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un août, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe LESCOAT, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : LESCOAT Christophe, BASSO Philippe, BELLANGER Hervé, CHAPOULIE Franck, COLOMBERT Benoît, DENIE Jeannine, ESCOLAN Séverine, JEZEQUEL Bernard, KERVAGORET Yvonne, LANDREIN Céline, LANDREIN Lydie, LE BRONZE Serge, LE DU Christian, LE GOFF Patrice, LE MAY Laura, LORANS Joris, NIGEN Pascale, PERON Marie-Christine, PERON Christelle, PERRON Anthony, PERRON Pauline, PORTIER Frédéric.

Absents excusés : LE CRANN Nolwenn.

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Nolwenn LE CRANN a donné procuration à Monsieur Franck CHAPOULIE.

Madame Céline LANDREIN a été désignée secrétaire de séance.

1. Point d'introduction

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers, aux correspondants de presse ainsi qu'aux Mellacois qui suivent cette séance sur place ou en ligne, pour ce conseil municipal de rentrée. Il précise que la prochaine séance se tiendra le 30 septembre 2026 et explique qu'il était nécessaire de fixer la présente séance ce jour afin de faire un point d'information réglementaire et qu'il a été décidé d'y adjoindre quelques points supplémentaires.

Il rappelle que la rentrée scolaire s'effectuera le lendemain et explique qu'il a été ce jour à la rencontre de l'équipe enseignante et des agents communaux exerçant à l'école, accompagné de Madame Pascale NIGEN, ce qui a notamment permis de rencontrer Monsieur Gwenaël HERROUET.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 juin 2026

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2026.

Votes :

- **Pour : 23** (procuration : Nolwenn LE CRANN)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

1/ 4 d'heure d'expression des administrés

Monsieur le Maire rappelle le souhait de « remonter » ce quart d'heure d'expression citoyenne en début de séance, pour que les Mellacois puissent s'exprimer sans avoir forcément à attendre la fin du conseil municipal. Il invite les membres du public à prendre la parole.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire passe au point suivant de l'ordre du jour.

3. Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2026 de la commune

Monsieur Bernard JEZEQUEL explique qu'il est proposé de procéder à des ajustements du budget 2026, en section d'investissement, afin de prendre en compte les besoins liés, entre autres, aux modifications effectués sur le projet de réfection de la VC7 et de création de pistes cyclables, ainsi que d'autres points (Foot 5, renouvellement du matériel informatique des élus, etc.).

Madame Séverine ESCOLAN demande s'il est prévu d'entrer dans les détails de la décision modificative proposée et estime que tout le monde n'a pas forcément bien compris ce sur quoi les conseillers sont appelés à voter. Elle explique qu'il s'agit en fait de réattribuer des crédits, de faire des virements de ligne à ligne sur le budget.

Elle s'interroge sur les arbitrages proposés. Elle note qu'il est proposé d'abonder de près de 90 000 € l'opération pour la Voie Communale n°7 (VC7) et souligne qu'il s'agit d'une grosse dépense, car, les crédits pour l'éclairage public déduits, cela représente un montant de 60 000 € supplémentaire affecté aux travaux. Elle se demande ce que cela va financer. Elle rappelle que le terrain de Foot 5, qui a fait couler beaucoup d'encre, est un équipement récent, pour lequel il est proposé d'abonder de 6 000 € le budget. Elle regrette qu'un équipement neuf fasse l'objet de dépenses nouvelles.

Elle précise que l'argent qui vient abonder les différentes opérations ne sort pas du chapeau mais qu'il est nécessaire pour cela de renoncer à des choses décidées par avant. Elle regrette le choix effectué de renoncer à la réalisation de trois audits énergétiques (Club House du stade de football, Maison Gallo, détail par bâtiments pour l'école). Elle indique être inquiète car on vient de passer un été caniculaire, qui a nécessité de redéployer les classes de l'école pour y faire face, et regrette à ce titre profondément la décision de renoncer à l'audit énergétique concernant l'école. Elle indique qu'il est nécessaire d'étudier comment s'adapter au changement climatique, qui n'ira pas en s'améliorant et trouve que le choix fait n'est pas pertinent.

Monsieur Franck CHAPOULIE souligne qu'effectivement des crédits sont fléchés sur le projet de VC7. Il indique avoir pu tester la piste cyclable récemment réalisée et est très content du rendu, il souligne que le comportement des automobilistes est satisfaisants et que l'ambiance est apaisée sur cette nouvelle voirie. Il rappelle qu'il existe des choix à faire en matière budgétaire, que certaines choses peuvent attendre mais rejoint Madame Séverine ESCOLAN quant à la question des audits énergétiques, notamment sur l'école, car cela va empêcher de faire des travaux qui seraient nécessaires, dont surtout sur l'école primaire, l'école maternelle ayant fait l'objet de travaux récents.

Il rappelle que le Club House du stade de football est un vieux bâtiment, qui mériterait un audit, ce qui permettrait également d'aller chercher des subventions. Quant à la Maison Gallo, cela reste un élément du patrimoine communal qui nécessite d'être entretenu. Il souligne que la décision proposée comprend également l'abandon des travaux envisagés sur les toilettes publiques ainsi que l'assainissement non collectif de la Maison du Meunier.

Monsieur Bernard JEZEQUEL explique que la décision modificative proposée permettra de retrouver des disponibilités de crédits pour assumer des dépassements sur certains projets, dont celui de la VC7. Il rappelle qu'il s'agit de projets que la municipalité actuelle a trouvé en cours en arrivant suite aux élections. Il indique qu'il trouve également dommage d'être obligé de remettre de l'argent sur le terrain de Foot 5.

Il indique que pour la VC7, la municipalité a acté un choix technique courageux, difficile et coûteux : le basculement à l'Est de l'ensemble de la voie cyclable occasionne ainsi une dépense de l'ordre de 105 000 €. Il rappelle qu'il y avait également des choix actés par la précédente municipalité, dont notamment la traversée de voirie supplémentaire à La Boulaie. Cela revient au total à un surcoût de l'ordre de 135 000 €, auquel vient s'ajouter l'actualisation des prix pour tenir compte de l'évolution des coûts du bitume, indexé sur les produits pétroliers et à ce titre impactés par le blocage du détroit d'Ormuz, soit environ 96 000 € supplémentaires.

Il rappelle que sur le BP 2026, 100 000 € étaient provisionnés pour pallier certains événements, ce qui permet de ne pas avoir à financer l'intégralité des surcoûts par la présente décision modificative.

Il explique qu'il est nécessaire d'arbitrer sur les dépenses inscrites au BP 2026 pour supprimer des lignes et réaffecter les crédits sur d'autres besoins. Il explique qu'il ne s'agit pas d'abandons définitifs mais plutôt de priorisations pour financer des projets déjà engagés. Il partage le bien-fondé des choses évoquées concernant l'aménagement des écoles et explique qu'il y a déjà des choses en planification pour l'année prochaine et les années à venir.

Il explique que, concernant le Moulin Blanc et l'assainissement individuel pour les toilettes, il existe des problématiques liées à la situation en zone humide et aux lois sur l'environnement. Il s'agit de quelque chose qui devra être travaillé de manière précise.

Monsieur Hervé BELLANGER tient à souligner que, pour la VC7, il s'agit de choix de raison, dictés par la sécurité. Il indique que le coût de l'îlot et de la traversée à La Boulaie s'élève à 15 000 € et celui du paillage des futurs espaces verts à 15 000 € également. Il indique que le reste du surcoût est dû au basculement de la piste cyclable à l'Est et aux modifications concernant le contournement du rond-point de Kergroës par la piste cyclable.

Monsieur Franck CHAPOULIE rappelle qu'il avait précédemment mentionné dans un de ses discours de vœux qu'il suivait de près les cours de l'enrobé, car cela a un impact fort sur les finances de la commune. Il rappelle la nécessité de faire des études énergétiques avant les travaux sur les bâtiments communaux, pour pouvoir solliciter des subventions. Il rappelle également qu'il reste encore beaucoup de lignes sur le projet de BP 2026 qui ne bougent pas et que l'équipe municipale actuelle est libre de faire ses choix.

Monsieur Bernard JEZEQUEL indique qu'il n'est pas favorable à l'idée de réaliser des études pour tous les projets et explique que l'équipe municipale actuelle dispose des compétences nécessaires en interne pour les faire.

Monsieur Philippe BASSO rappelle que les rapports du GIEC ne datent pas de l'année dernière et que les études énergétiques auraient pu être anticipées. Il souligne qu'il n'est également pas très favorable aux diverses études.

Monsieur le Maire rappelle que la VC7 est un dossier que l'équipe municipale actuelle a pris en cours, que le chantier avait démarré entre les deux tours de l'élection municipale et que c'est un gros dossier, au sujet duquel il fallait prendre des décisions tout de suite en arrivant. Il rappelle que la voirie communale et la sécurité sont des enjeux prioritaires du mandat actuel.

Il rappelle que le Foot 5 n'était pas un projet de la municipalité actuelle, c'est également un dossier pris en cours. Il explique qu'une réflexion est en cours et que des discussions ont lieu avec le collectif de riverains.

Il souligne qu'il est nécessaire de mener une réflexion pour aller beaucoup plus loin, concernant l'école. Il rappelle que cela fait 5 mois que l'équipe municipale actuelle est aux manettes et estime qu'il est exagéré de dire qu'on perd du temps. Il indique que c'est une chance d'avoir des compétences techniques dans l'équipe municipale actuelle, pour étudier les différents projets. Il indique qu'il y aura une réflexion sur les études à engager car il s'agit d'argent à mobiliser.

Monsieur Franck CHAPOULIE explique qu'il ne s'agit pas de mettre un dossier en particulier au pilori, qu'il souhaite juste faire un retour d'expérience sur les projets qu'il a menés. Il indique avoir travaillé avec son équipe sur l'école pendant 6 ans et explique qu'il faudra des études pour pouvoir effectuer les demandes de subvention, pour pouvoir donner un état des lieux et fixer les objectifs des travaux. Il souligne également que la ligne concernant l'étude pour la création d'une halle festive est reportée.

Monsieur le Maire indique que l'équipe municipale actuelle ne souhaite pas lancer d'étude sur ce dernier projet car ils n'ont pas du tout le même projet, ce qui explique que

cette étude soit enlevée. Il indique que les études c'est bien mais qu'il faut tenir ses engagements et avoir du concret.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Finances – Administration – RH du 20 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré :

VALIDE les modifications de crédits suivantes au BP 2026 de la commune :

Dépenses d'investissement				
Op.	Chap.	Article	Libellé	Montant
12	23	231	Immobilisations corporelles en cours	- 20 000,00 €
64	20	203	Etudes	+ 5 000,00 €
64	204	20415332	Subventions d'investissement	+ 24 000,00 €
64	23	231	Immobilisations corporelles en cours	+ 60 000,00 €
67	21	2184	Mobilier	- 1 500,00 €
67	21	2188	Autres	+ 1 000,00 €
68	21	2184	Mobilier	- 1 000,00 €
69	20	203	Etudes	- 2 500,00 €
69	21	2183	Matériel informatique	- 1 000,00 €
69	21	2184	Mobilier	- 2 000,00 €
70	23	231	Immobilisations corporelles en cours	- 500,00 €
72	20	2051	Immobilisations incorporelles	- 1 000,00 €
72	21	2183	Matériel informatique	+ 1 000,00 €
72	21	2184	Mobilier	- 2 000,00 €
72	21	2188	Autres	- 9 500,00 €
76	20	203	Etudes	- 2 500,00 €
76	23	231	Immobilisations corporelles en cours	+ 6 000,00 €
80	20	203	Etudes	- 20 000,00 €
99992	20	203	Etudes	- 3 000,00 €
99992	21	2188	Autres	- 6 000,00 €
99992	23	231	Immobilisations corporelles en cours	- 24 500,00 €

Votes :

- **Pour : 19**
- **Contre : 4** (Franck CHAPOULIE, Séverine ESCOLAN, Patrice LE GOFF - Procuration : Nolwenn LE CRANN)
- **Abstentions : 0**

4. Prolongation de l'avance de trésorerie consentie par la commune au réseau de chaleur

Monsieur Bernard JEZEQUEL rappelle que, par délibération en date du 24 septembre 2025, une avance de trésorerie a été consentie par le budget de la commune au budget du réseau de chaleur bois. La date initialement retenue pour le remboursement de cette ligne de trésorerie était fixée au 31 mars 2026. Cette date a été reportée au 31 août 2026 par délibération en date du 27 février 2026.

Il est proposé de reporter à nouveau cette date au 31 août 2027, afin de permettre d'étudier puis prendre les mesures nécessaires au rétablissement des finances du service.

Il explique qu'il s'agit aussi d'un sujet que l'équipe municipale actuelle reprend en arrivant et qu'il découvre qu'il y a un déficit chronique sur ce budget du réseau de chaleur.

Il rappelle qu'il s'agit d'une situation qui existe déjà depuis 2024 et que la situation est à ce jour toujours aussi déficitaire : le report du remboursement de l'avance de trésorerie permettra d'avoir le temps de prendre en mains ce dossier. Il explique que plus on creuse sur ce dossier, plus on en apprend, plus on voit que le volet technique a été négligé, ce qui a un impact majeur sur ce budget.

Monsieur Franck CHAPOULIE explique que le réseau de chaleur est un sujet sensible car il s'agit d'un beau projet et d'une chance pour la commune, mais que la problématique principale réside dans le fait qu'il alimente, en plus des locaux municipaux, les logements de la Cité d'Irlande, ce qui complexifie la gestion. Il souligne qu'il s'agit d'un outil récent, sur lequel il y a un travail de fond à mener.

Monsieur Bernard JEZEQUEL n'est pas d'accord avec Monsieur Franck CHAPOULIE et indique qu'il s'agit d'une installation technique, pour laquelle tout s'anticipe, se calcule et se pilote, pour ne pas subir. Tout le monde sait qu'il y a eu des surconsommations de gaz injustifiées. Il explique qu'on ne sera pas sur une logique tarifaire, on va chercher à réduire le coût du kiloWatt-heure. Il estime que c'est édifiant, on trouve des choses intéressantes sur la manière dont a été dimensionnée l'installation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a vu, lors du précédent mandat, les hausses sur le gaz et indique que l'installation des compteurs sur les sous-stations permettra de mieux comprendre le fonctionnement avant d'actionner le levier tarifaire.

Madame Séverine ESCOLAN demande si on aura le retour des conclusions suite aux différentes recherches effectuées. Monsieur le Maire répond que cela sera vu en commission.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2221-70 ;

VU les instructions comptables M4 et M57 ;

VU les délibérations n°D2025043 en date du 24 septembre 2025 accordant au budget réseau de chaleur le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 30 000 € et D2026011 en date du 27 février 2026 prolongeant au 31 août 2026 le remboursement de cette avance ;

VU l'avis de la Commission Finances – Administration - RH en date du 20 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que le budget annexe du Réseau de Chaleur correspond à un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et est doté de la seule autonomie financière, qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie du service ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie au budget annexe « Réseau de Chaleur » ;

FIXE le montant de cette avance à hauteur de 30 000 € ;

FIXE la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard au 31 août 2027 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Votes :

- **Pour : 23** (*Procuration : Nolwenn LE CRANN*)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

5. Mise à jour des statuts de Quimperlé Communauté

Monsieur le Maire explique que cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté en intégrant le libellé ci-dessous :

- Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés

Le service public funéraire connaît depuis plusieurs années une évolution marquée, notamment avec une progression constante du recours à la crémation. Cette pratique représente aujourd'hui une part significative des obsèques en France et continue de se développer. Sur le territoire de Quimperlé Communauté, l'offre en matière de crémation apparaît saturée et peu adaptée aux besoins croissants des usagers.

Dans ce contexte, la création et la gestion d'un crématorium à l'échelle intercommunale présente un intérêt en termes d'accessibilité du service pour les habitants, d'aménagement du territoire ainsi que de qualité du service public funéraire. En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.2223-40, les communes et leurs groupements sont compétents pour créer et gérer des crématoriums.

Conformément à l'article L.5211-17 du même code, un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut se voir transférer ou décider d'exercer une nouvelle compétence, sous réserve de l'accord des communes membres selon les règles de majorité qualifiée. La présente délibération a pour objet de doter Quimperlé Communauté de la compétence suivante :

« Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés ».

Cette compétence inclut notamment la réalisation des équipements, leur gestion directe ou déléguée, l'aménagement et la gestion des espaces cinéraires associés (jardins du souvenir, columbariums, etc.). L'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale permet une meilleure réponse aux besoins des usagers à l'échelle du bassin de vie et une cohérence dans l'implantation des équipements.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé ce projet de modifications statutaires.

Monsieur Franck CHAPOULIE souligne l'utilité de ce futur outil pour le territoire, car les équipements sont saturés sur Lorient. Ce n'est pas très joyeux, mais nécessaire.

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la Commission Finances – Administration - RH en date du 20 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les statuts tels que proposés en annexe.

Votes :

- **Pour : 23** (Procuration : Nolwenn LE CRANN)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

6. Questions diverses

a. Fin de détachement sur emploi fonctionnel du DGS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a entamé la procédure pour mettre fin au détachement sur emploi fonctionnel de M. Thomas LASBLEIS, Directeur Général des Services.

Monsieur Thomas LASBLEIS indique que ces 3 années à Mellac ont été une belle expérience et souhaite au Conseil Municipal de pouvoir mener à bien ses projets.

Monsieur Franck CHAPOULIE prend la parole : *« Je voudrais saluer le travail de M. LASBLEIS. Je sais fort bien que le maire et le DGS forment un binôme et qu'il faut donc un minimum de confiance voire de connivence pour mettre en œuvre un programme. Je ne voudrais pas que cette décision ait été prise pour de mauvaises raisons. Je suis bien placé pour savoir que l'emploi fonctionnel permet de changer plus facilement, c'est nous qui l'avons mis en place pour l'arrivée de M. LASBLEIS.*

La mission de Maire est difficile et se priver de l'expérience et du recul d'un DGS en place depuis plusieurs années peut poser des problèmes. Le ou la personne qui va remplacer M. LASBLEIS devra prendre le temps d'appréhender le territoire, ses habitants etc etc . Cette expérience-là est perdue. Je crains que ce choix ne vous facilite pas la tâche.

Je me souviens également de la difficulté à recruter, les DGS ne courent pas les rues, ils le savent. Le comité de sélection que vous ne manquerez pas de créer aura une lourde tâche. Ce

seront de précieuses heures consacrées à un sujet qui n'a rien à voir avec le cadre de vie ou les aspirations des habitants . Pourtant les enjeux sont nombreux et impérieux, l'été que nous venons de passer nous a montré nos faiblesses et nos besoins, je pense évidemment aux bâtiments de l'école en premier.

Pour ma part je dois saluer le travail accompli par M. LASBLEIS, sa capacité à chercher des réponses et son sens de l'humour qui m'a valu quelques polémiques ridicules. »

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent mandat, il y avait eu plusieurs départs d'agents de la mairie et que cela avait dû effectivement nécessiter beaucoup de temps pour mener les recrutements. Il salue également le travail réalisé par Monsieur Thomas LASBLEIS et indique que la présente procédure ne remet pas en cause la qualité du travail effectué. Il explique que le binôme Maire / DGS doit matcher pour que cela fonctionne.

b. Inauguration du skatepark

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'inauguration du skatepark se tiendra le vendredi 25 septembre 2026 à 18h00.

c. Prochain conseil municipal : mercredi 30 septembre 2026 à 18h30

7. Information sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

a. Marchés publics

Objet	Fournisseur	Date	Montant TTC
Remplacement de l'alarme incendie de l'école	SOPRO	19/06/2026	5 244,10 €
Dépose des candélabres au giratoire de Kergroës	SDEF	01/07/2026	3 900,00 €
Terrassement aire de jeu parc François Mitterrand	SITC	09/07/2026	4 161,12 €
Acquisition logiciel JVS Milleime (logiciels métier administratifs : comptabilité, RH, état-civil, etc.). Montée de version	JVS Mairistem	21/07/2026	6 198,00 €
Redevance annuelle logiciel JVS Milleime	JVS Mairistem	21/07/2026	9 711,60 €

b. Emprunt

Réalisation d'un emprunt de 500 000 € pour financer les travaux de la VC7 – Arrêté n°AM-2026-119 du 21/07/2026

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'EMPRUNT	
Prêteur	Crédit Mutuel Arkéa
Objet	Financement des travaux de réfection de la VC7 et création de pistes cyclables
Nature	Crédit à Moyen Long Terme
Montant	500 000,00 EUR
Durée	20 ans (240 mois)
Amortissement	Linéaire
Taux d'Intérêt	Taux fixe 3,68 %
Base de calcul	Exact / 360
Périodicité	Trimestriel
Garantie	Néant
Frais de dossier	500 €

Le Conseil municipal est clos à 19h25.